

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8653*
25 juin 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 25 JUIN 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que je vous ai adressée le 31 mai 1968^{1/} concernant le traitement réservé aux communautés juives dans les Etats arabes et, notamment, en Irak.

Dans la lettre qu'il vous a adressée le 3 juin 1968^{2/}, le représentant permanent de l'Irak déclare, ce qui n'est guère surprenant, qu'il désapprouve ma lettre. Toutefois, il ne réfute pas le fait que les Juifs d'Irak sont soumis à un traitement discriminatoire et à l'oppression. En fait, la situation tragique dans laquelle se trouve cette communauté ancienne a été amplement commentée et est devenue un sujet de préoccupation internationale.

C'est se moquer cyniquement et impudemment des droits de l'homme que de qualifier la législation hitlérienne dirigée contre les Juifs irakiens de "mesures législatives mineures" et de prétendre, comme le fait le représentant permanent de l'Irak, qu'elle "avait pour but de protéger les intérêts des citoyens juifs irakiens loyaux".

Les lois promulguées contre les Juifs d'Irak depuis juin 1967 font suite à une série de lois discriminatoires adoptées précédemment contre la communauté juive le 9 mars 1950, les 10 et 22 mars 1951 et le 7 décembre 1963.

Outre les arrestations, les renvois de travailleurs et les autres mesures de persécution mentionnées dans ma lettre du 31 mai 1968, je voudrais appeler l'attention sur la propagande fanatique faite par la presse, la radio et la télévision gouvernementales irakiennes contre la communauté juive.

* Publié également sous la cote A/7114.

1/ A/7102, S/8607.

2/ A/7104, S/8610.

Ainsi, le 17 juin 1967, la radio irakienne a proclamé :

"Le cancer juif en Irak constitue un grave danger qui menace notre existence et l'avenir de notre pays".

Cette sorte de propagande est particulièrement inquiétante si l'on considère non seulement les violences dont les Juifs irakiens ont été victimes au cours des années, mais aussi le traitement réservé aux autres minorités qui se trouvent en Irak. La campagne de génocide poursuivie contre le peuple kurde est bien connue. On n'a pas non plus oublié le massacre des Assyriens chrétiens en 1933.

Bien qu'une année se soit déjà écoulée depuis les hostilités de juin 1967, beaucoup des Juifs arrêtés par les autorités irakiennes à la suite de ces hostilités se trouvent encore détenus. Les autres ont été privés de leurs moyens d'existence. Leur seul salut serait de quitter l'Irak. Mais le Gouvernement irakien a interdit aux Juifs de quitter le pays.

Cette situation est extrêmement grave et réclame désormais des mesures internationales.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Je vous prie d'agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des
Nations Unies.

(Signé) Yosef TEKOAH

